

COMMUNE DE SAINT MICHEL LOUBEJOU

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/06/2014

- Chemins ruraux

L'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux de Larouquette, de Durand et de Puymule s'est déroulée du mardi 14/01/2014 au jeudi 30/01/2014. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Ainsi le CM délibère pour fixer le prix de vente de l'ensemble de ces chemins à 50 centimes d'euros / m².

- Concessions perpétuelles au cimetière

Le tarif actuel des concessions avait été fixé par délibération du 4 juin 1977, il s'élevait à 50 Francs le mètre carré soit un total de **19,05 €** pour une concession de 2,50m².

Ce montant nécessite donc d'être réactualisé, le CM décide de fixer le prix d'une concession perpétuelle de 2,50 m² à **50 €**.

- Vérification périodique des installations d'assainissement non collectif

Les comptes-rendus des visites effectuées par le bureau BD Environnement concernant les installations d'assainissement ont été transmises à la Communauté de Communes. Ce compte-rendu sera adressé à chaque propriétaire.

Pour les habitations restant à visiter, un courrier leur parviendra pour un prochain rendez-vous. S'ils ne peuvent être présents, ils sont tenus de proposer une autre date, la visite des installations étant obligatoire.

- QUESTIONS DIVERSES :

■ Le CM délibère favorablement concernant une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Nous vous rappelons que le brûlage des déchets issus de l'entretien des parcs et jardins est INTERDIT.

Cette interdiction concerne tous les déchets (tonte, taille, etc) et s'applique en toute période.

Les feux de chantier sont INTERDITS.

Seul le brûlage sur place des bois infesté par des insectes xylophages est autorisé.

Les feux réalisés par des agriculteurs, pépiniéristes et exploitants forestiers, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont interdits du 15 juin au 15 septembre et sont réglementés le reste de l'année.

L'arrêté du 5 juillet 2012 peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.lot.gouv.fr/reglementation-feux-de-plein-air-a9358.html>